Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260413-DE2326_2-DE

Ville de Plomelin Ker Ploveiln melin Ploveiln

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 7 avril 2026, se sont réunis le lundi 13 avril 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Catherine SEGUIN, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Germain GUICHAOUA, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Jérôme LECOMPTE.

Absents ayant donné pouvoir :

Jérôme LE BELLEC	à	Erick SCWHARTZ
Arnaud PLATEL	à	Diane GAYET
Natacha DEZILES	à	Hélèna LE FLOC'H
Édith LE BORGNE	à	Germain GUICHAOUA
Liliane BRUNET	à	Benoît LAGOUTTE-LOISEL,
Marine GOURLAY	à	Jérôme LECOMPTE

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
- présents : 21
- votants : 27

Secrétaire de séance : Yvon TROADEC

DE2326 – Désignation des représentants auprès de l'ULAMIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Union Locale d'Animation en Milieu Rural E Bro Glazik (ULAMIR) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour but :
- de favoriser la participation des habitants à la vie locale,
- d'étudier les besoins dans le domaine socio-éducatif, d'informer les collectivités locales des réalisations souhaitables,
de mettre en place des actions répondant à ces besoins ou aux attentes des partenaires,
- d'aider les associations locales dans leurs tâches d'animation.

La commune de Plomelin est membre fondateur de l'association créée en 1982.

L'assemblée générale se compose (extrait des statuts de l'association) :
« - avec voix délibérative :
- d'adhérents individuels de l'ULAMIR,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260413-DE2326_2-DE

- de représentants des associations adhérentes,
- de représentants des collectivités locales.
- avec voix consultative :
- de représentants de nos partenaires »

L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant des membres de droit (dont un représentant par commune membre de l'association) et des membres élus par l'assemblée générale.
Chaque membre de droit doit avoir un suppléant. Les membres désignés par les communes demeurent en fonction la durée du mandat.

Le conseil d'administration choisi en son sein les membres de son bureau. Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an. L'ULAMIR dispose également de commissions et groupes de travail.

Il est proposé les représentants suivants :

- Titulaire : David MATHIE
- Suppléant : Hélèna LE FLOC'H

La commune ayant signée une convention d'objectifs 2026 – 2028 avec l'ULAMIR, il est proposé que le représentant titulaire désigné ci-dessus soit le conseiller municipal référent en charge du suivi de la convention. Celui-ci pourra être accompagné du suppléant et des adjoints et conseillers municipaux délégués en charge des questions traitées par le comité de suivi de la convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **Approuve** la désignation d'un représentant titulaire et de la représentante suppléante à l'ULAMIR comme proposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 13 avril 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.